CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NORMACTION

Société anonyme au capital de 4 256 835 €.
Siège social : 38/42, rue Gallieni – 92600 Asnières-sur-Seine.
414 276 691 R.C.S. Nanterre.
(La « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation.

M.M. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le mercredi 27 janvier 2010 à 10 heures au siège social, en assemblée générale mixte qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Désignation de la société KEYYO, en qualité de nouvel administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Suppression de l'article 13 des statuts et modification corrélative de la numérotation des articles des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Projet de résolutions

A. — Résolutions d'assemblée générale ordinaire.

Première résolution *(Désignation de la société KEYYO, en qualité de nouvel administrateur)* — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société KEYYO, société anonyme, au capital social de 864 000 euros, dont le siège social est situé 92-98, boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 390 081 156 en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution *(Pouvoirs)* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

B. — Résolutions d'assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution *(Suppression de l'article 13 des* statuts et modification corrélative de la numérotation des articles des statuts*)* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, de supprimer l'article 13 des statuts intitulé *« Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours».*
En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement la numérotation des articles 14 à 33 des statuts, qui seront désormais numérotés de 13 à 32, sans modifier le libellé ou le contenu desdits articles.

Quatrième résolution *(Pouvoirs)* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la Société sans indication du mandataire ;
— Voter par correspondance ;
— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte sui l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, service titres et financiers, 32, rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, pour le compte de la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir sont adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de la Société Générale.

La demande doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que :

- les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société ou à la Société Générale, service titres et financiers, 32, rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Jean-Marc AMOUROUX, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai courant à compter de la présente publication et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Si, passé ce délai, il n'a été déposé aucun projet de résolution, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation à l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum de l'assemblée générale extraordinaire sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 4 février 2010 à 10 heures, au siège social de la société.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du 27 janvier 2010 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'immobilisation des titres est maintenue.

Le Conseil d'administration.

0908416